



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R06-2023-278

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de Santé de Mayotte /

R06-2023-12-18-00001 - Arrêté n°2023-66-ARS portant organisation du service de garde des sociétés de transports sanitaires (4 pages)

Page 3

Direction Régionale des Finances publiques /

R06-2023-09-19-00001 - Résumé d'un avis de clôture de bornage déposé à la conservation de la propriété immobilière (CPI) RI 40486 (1 page)

Page 8

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2023-12-18-00001

Arrêté n°2023-66-ARS portant organisation du
service de garde des sociétés de transports
sanitaires

ARRETE N°2023/66/ ARS MAYOTTE
**Portant organisation du service de garde des sociétés
de transports sanitaires terrestres agréées
du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024**

---O---

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

Vu les articles L. 6312-1 à 5 et R. 6312-21 du Code de la santé publique ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte – Monsieur Olivier BRAHIC ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023/31 ARS MAYOTTE du 21 juin 2023 fixant le nouveau cahier des charges départemental de la permanence ambulancière ;

Vu l'arrêté ARS n°2021/54 ARS MAYOTTE du 22/11/2021, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BOUTIE, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie ;

Vu la proposition d'organisation d'un planning de permanence des sociétés de transports sanitaires terrestres, sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, faite le 4 décembre 2023 par l'Association des Transports Sanitaires Urgents la plus représentative de Mayotte (ATSU 976) ;

Considérant que les propositions de planning de permanence faites par l'ATSU 976 emportent implicitement les avis favorables de l'ensemble des sociétés de transports sanitaires terrestres privées de Mayotte sur ce planning ;

Considérant que les membres du sous-comité des transports sanitaires seront destinataires du présent arrêté et qu'ils en seront tenus informés à la prochaine réunion de cette instance.



ARRETE :

Article 1^{er} : Le service de garde sur le département de Mayotte est assuré pour six mois consécutifs selon le planning de garde transmis par l'ATSU 976 et annexé au présent arrêté. La période du planning des gardes porte du lundi 1^{er} janvier 2024 au dimanche 30 juin 2024.

Article 2 : En cas de force majeure, les sociétés de transports sanitaires inscrites sur le tableau du service de garde doivent en informer sans délai l'ATSU 976, le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) et l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.

Article 5 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 18 décembre 2023

Le Directeur général de l'ARS Mayotte



ARS MAYOTTE
Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr



PLANNING DE GARDE JANVIER 2024 - JUIN 2024

JANVIER 2024		FEVRIER 2024		MARS 2024	
1 Lu	2 Ma	1 Je	1 Je	1 Ve	1 Ve
2 Ma	3 Me	2 Ve	2 Ve	2 Sa	2 Sa
3 Me	4 Je	3 Sa	3 Sa	3 Di	3 Di
4 Je	5 Ve	4 Di	4 Di	4 Lu	4 Lu
5 Ve	6 Sa	5 Lu	5 Lu	5 Ma	5 Ma
6 Sa	7 Di	6 Ma	6 Ma	6 Me	6 Me
7 Di	8 Lu	7 Me	7 Me	7 Je	7 Je
8 Lu	9 Ma	8 Je	8 Je	8 Ve	8 Ve
9 Ma	10 Me	9 Ve	9 Ve	9 Sa	9 Sa
10 Me	11 Je	10 Sa	10 Sa	10 Di	10 Di
11 Je	12 Ve	11 Di	11 Di	11 Lu	11 Lu
12 Ve	13 Sa	12 Lu	12 Lu	12 Ma	12 Ma
13 Sa	14 Di	13 Ma	13 Ma	13 Me	13 Me
14 Di	15 Lu	14 Me	14 Me	14 Je	14 Je
15 Lu	16 Ma	15 Je	15 Je	15 Ve	15 Ve
16 Ma	17 Me	16 Ve	16 Ve	16 Sa	16 Sa
17 Me	18 Je	17 Sa	17 Sa	17 Di	17 Di
18 Je	19 Ve	18 Di	18 Di	18 Lu	18 Lu
19 Ve	20 Sa	19 Lu	19 Lu	19 Ma	19 Ma
20 Sa	21 Di	20 Ma	20 Ma	20 Me	20 Me
21 Di	22 Lu	21 Me	21 Me	21 Je	21 Je
22 Lu	23 Ma	22 Je	22 Je	22 Ve	22 Ve
23 Ma	24 Me	23 Ve	23 Ve	23 Sa	23 Sa
24 Me	25 Je	24 Sa	24 Sa	24 Di	24 Di
25 Je	26 Ve	25 Di	25 Di	25 Lu	25 Lu
26 Ve	27 Sa	26 Lu	26 Lu	26 Ma	26 Ma
27 Sa	28 Di	27 Ma	27 Ma	27 Me	27 Me
28 Di	29 Lu	28 Me	28 Me	28 Je	28 Je
29 Lu	30 Ma	29 Je	29 Je	29 Ve	29 Ve
30 Ma	31 Me			30 Sa	30 Sa
31 Me				31 Di	31 Di

		AVRIL 2024							MAI 2024							JUN 2024							
1	Lu							1	Me							1	Sa						
2	Ma							2	Je							2	Di						
3	Me							3	Ve							3	Lu						
4	Je							4	Sa							4	Ma						
5	Ve							5	Di							5	Me						
6	Sa							6	Lu							6	Je						
7	Di							7	Ma							7	Ve						
8	Lu							8	Me							8	Sa						
9	Ma							9	Je							9	Di						
10	Me							10	Ve							10	Lu						
11	Je							11	Sa							11	Ma						
12	Ve							12	Di							12	Me						
13	Sa							13	Lu							13	Je						
14	Di							14	Ma							14	Ve						
15	Lu							15	Me							15	Sa						
16	Ma							16	Je							16	Di						
17	Me							17	Ve							17	Lu						
18	Je							18	Sa							18	Ma						
19	Ve							19	Di							19	Me						
20	Sa							20	Lu							20	Je						
21	Di							21	Ma							21	Ve						
22	Lu							22	Me							22	Sa						
23	Ma							23	Je							23	Di						
24	Me							24	Ve							24	Lu						
25	Je							25	Sa							25	Ma						
26	Ve							26	Di							26	Me						
27	Sa							27	Lu							27	Je						
28	Di							28	Ma							28	Ve						
29	Lu							29	Me							29	Sa						
30	Ma							30	Je							30	Di						
31	Me							31	Ve														
		AMB BOISJOLY AMB CENTRALE AMB LES ORCHIDEES							AMB BOISJOLY AMB CENTRALE AMB LES ORCHIDEES							AMB BOISJOLY AMB CENTRALE AMB LES ORCHIDEES							
		AMB MAHORAISE AMB DU NORD AMB DU LAGON							AMB MAHORAISE AMB DU NORD AMB DU LAGON							AMB MAHORAISE AMB DU NORD AMB DU LAGON							
		AMB DU CENTRE SUD AMBULANCE AMB YLANG MADIANA976 AMB							AMB DU CENTRE SUD AMBULANCE AMB YLANG MADIANA976 AMB							AMB DU CENTRE SUD AMBULANCE AMB YLANG MADIANA976 AMB							
		OUNONO AMB							OUNONO AMB							OUNONO AMB							
		SECTEUR 1							SECTEUR 1							SECTEUR 1							
		SECTEUR 2							SECTEUR 2							SECTEUR 2							
		SECTEUR 3							SECTEUR 3							SECTEUR 3							
		SECTEUR 4							SECTEUR 4							SECTEUR 4							
		Jours fériés:																					
		01 janvier 2024 - 01 avril 2024 - 01 mai 2024 - 08 mai 2024 -																					
		9 mai 2024 - 20 mai 2024 -																					
		Legende: SECTORISATION																					
		SECTEUR 1 = KOUNGOU - MAMOUZOU																					
		SECTEUR 2 = BANDRABOULA - MTSAMBORO - ACOULA - MTSANGAMOU - TSINGONI - CHICONI																					
		SECTEUR 3 = SADA - OUANGANI - DEMBENI - BANDRELE - CHIRONGUI - KANI KEI - BOUENI																					
		SECTEUR 4 = PAMAADI - LABATOIR - DZAKOUZI																					
		SOCIETE D'AMBULANCE DANS CHAQUE SECTEUR:																					
		AMBULANCE BOISJOLY - AMBULANCE CENTRALE - AMBULANCE LES ORCHIDEES - OUNONO AMBULANCE																					
		AMBULANCE MAHORAISE - AMBULANCE DU NORD - AMBULANCE DU LAGON																					
		AMBULANCE DU CENTRE - SUD AMBULANCE - AMBULANCE YLANG - MADIANA976 AMBULANCE																					
		OUNONO AMBULANCE																					
		SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'ATSU 976																					
		Nuit																					
		Jour																					
		REPOS																					

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-09-19-00001

Résumé d'un avis de clôture de bornage déposé
à la conservation de la propriété immobilière
(CPI) RI 40486

Réquisition(s) d'immatriculation déposée(s) à la conservation de la propriété immobilière

Avis de clôture de bornage

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			COMMUNE	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
40486	ETAT/MME HAROUNA Hassanati	19/09/2023	ACOUA	AH	709	02a 54ca	

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. **Le texte *intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***